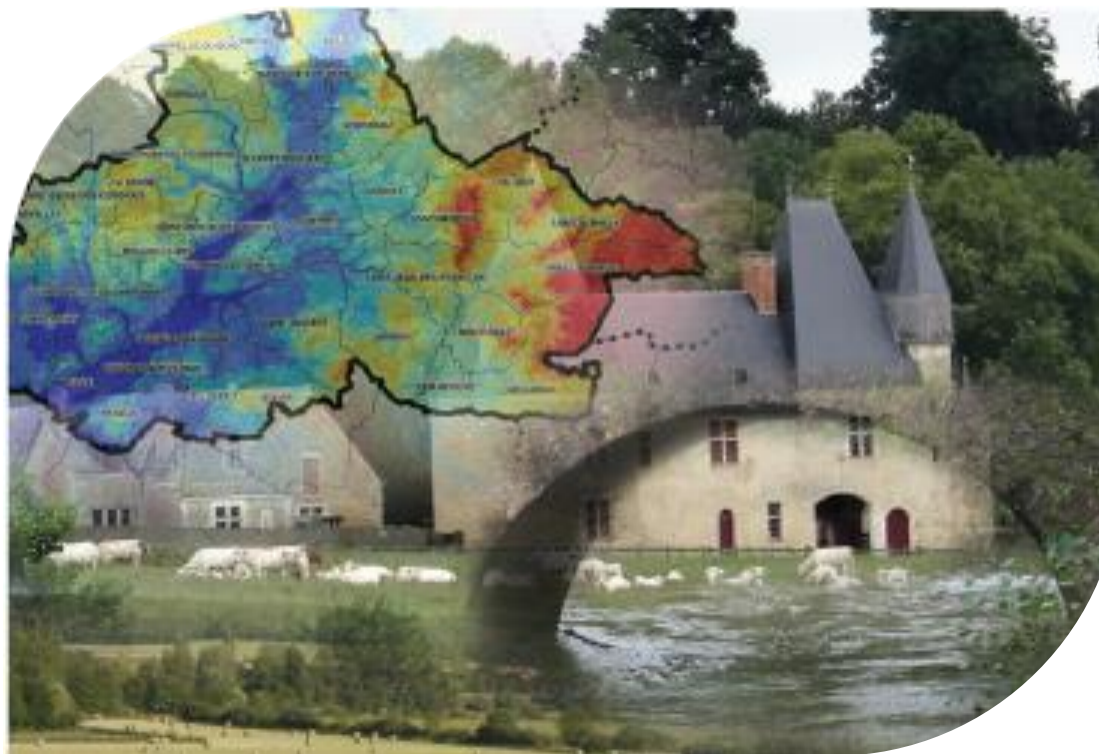


# Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise



**Réunions publiques de juin et juillet 2019**  
**Présentation du projet de PLUi**

# Plan d'intervention

- Partie 1 : Qu'est ce qu'un PLUi ?
- Partie 2 : Rappel du PADD
- Partie 3 : Règlement écrit et graphique
- Partie 4 : Suite de la procédure

## Partie 1

# Qu'est ce qu'un PLUi ?

# Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) : qu'est-ce que c'est ?**
  - ✓ Un document dont la vocation est de **définir la destination des sols et les règles qui s'y appliquent.**
  - ✓ Il définit les prescriptions indiquant **quelles formes doivent prendre les constructions**, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc.
  - ✓ **Il expose clairement le projet global d'urbanisme** appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du territoire.
  - ✓ Un document élaboré en prenant en compte les multiples facettes de la commune (habitat, déplacements, activités économiques, environnement, risques, patrimoine...).
  - ✓ 3 grands objectifs : **planifier, encadrer et protéger**



# Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) : qu'est-ce que c'est ?**
  - ✓ Un document **élaborer à l'échelle de l'intercommunalité** pour créer un **projet d'aménagement commun** à l'ensemble des communes.
  - ✓ **Remplace les documents d'urbanisme en vigueur** (ex : PLU de la Ferté-Bernard, POS de Cormes ou encore la carte communale de Dehault)

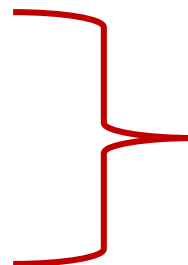




# Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un PLUi est composé de plusieurs pièces, notamment :**

- ✓ Le rapport de présentation
- ✓ Le projet d'aménagement et de développements durables (PADD)
- ✓ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ✓ Le règlement (graphique et écrit)



Pièces  
opposables aux  
autorisations  
d'urbanisme





# Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un PLUi : un projet intercommunal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter**

*Des documents supra-communaux qui s'imposent ou avec lesquels le PLUi devra être compatible :*

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Huisne
- Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne
- Etc.



# Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un PLUi : un projet intercommunal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter**

*Des documents supra-communaux qui s'imposent ou avec lesquels le PLUi devra être compatible :*

**L'ensemble de ces éléments seront repris dans le SCoT en cours d'élaboration, qui est un SCoT intégrateur.**

# Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un PLUi : un projet intercommunal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter**

## *La concertation avec les personnes publiques associées*

- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- La Chambre d'agriculture
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Le Département
- La Région
- ....

**13 mai 2019** a eu lieu une réunion de présentation du projet aux  
Personnes Publiques Associées

Rappel : les Personnes publiques Associées donnent un avis officiel sur le PLUi à  
la suite de l'arrêt de projet

## Partie 2

# Rappel du PADD



# Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Axe 1 : Renforcer la ville centre et ses pôles, en maintenant un équilibre d'offres sur l'intercommunalité
- Axe 2 : Affirmer et développer son potentiel économique, notamment vers le tourisme vert
- Axe 3 : Intégrer ce projet dans son environnement riche et sensible

# Axe 1 : Renforcer la ville centre et ses pôles, en maintenant un équilibre d'offres sur l'intercommunalité

# Axe 1 - PADD

- Orientation 1 : Viser une relance démographique d'ici 2030 de 0,7% par an
  - Objectif 1 : Identifier des groupes de communes similaires, supports du développement local
  - Objectif 2 : Répartir des objectifs d'évolution démographique adaptés aux particularités du territoire
  - Objectif 3 : Conforter le dynamisme du centre-ville de la Ferté-Bernard et des centres-bourg
  - Objectif 4 : Consolider les hameaux et les quartiers majeurs
  - Objectif 5 : Projeter une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers

## Axe 2 : Affirmer et développer son potentiel économique, notamment vers le tourisme vert



## Axe 2 - PADD

- Orientation 2 : Permettre un développement du tissu économique, dont l'artisanat
  - Objectif 1 : Pérenniser les zones d'activités et les zones artisanales existantes
  - Objectif 2 : Permettre le développement de ces zones
  - Objectif 3 : Affirmer le maintien du maillage artisanale, force du territoire
  - Objectif 4 : Définir des surfaces commerciales, dans les zones d'activités complémentaires aux commerces de proximité identifiés dans les centralités
  - Objectif 5 : Soutenir l'amélioration la qualité de la communication numérique pour l'ensemble de l'activité économique dont l'artisanat isole et le télétravail

## Axe 3 : Intégrer ce projet dans son environnement riche et sensible

## Axe 3 - PADD

- Orientation 4 : Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques
  - Objectif 1 : Conserver les milieux d'intérêt pour la biodiversité
  - Objectif 2 : Préserver voire restaurer les éléments d'intérêt pour les continuités écologiques
  - Objectif 3 : Maintenir un maillage bocager dense et des surfaces de prairies importantes
  - Objectif 4 : Préserver les zones humides habitats naturels multifonctionnels

# Partie 3

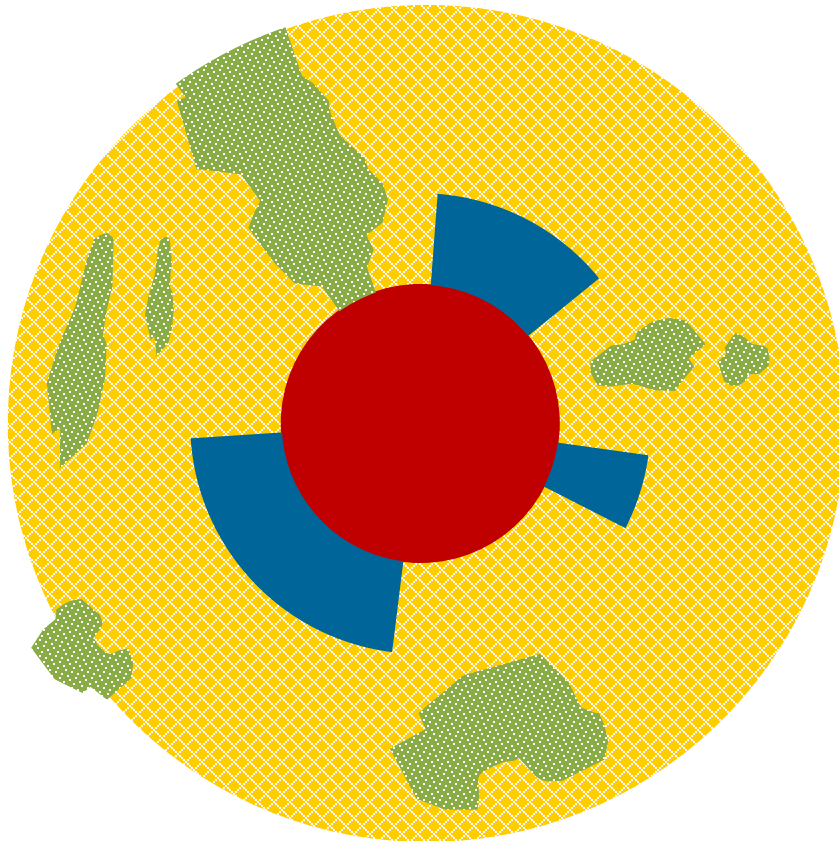
## Règlement écrit et graphique



# Les 4 zones du PLUi

Le PLUi possède un règlement à la fois **graphique** et **écrit** qui se décline selon chaque zone.

✓ Il existe 4 types de zones :

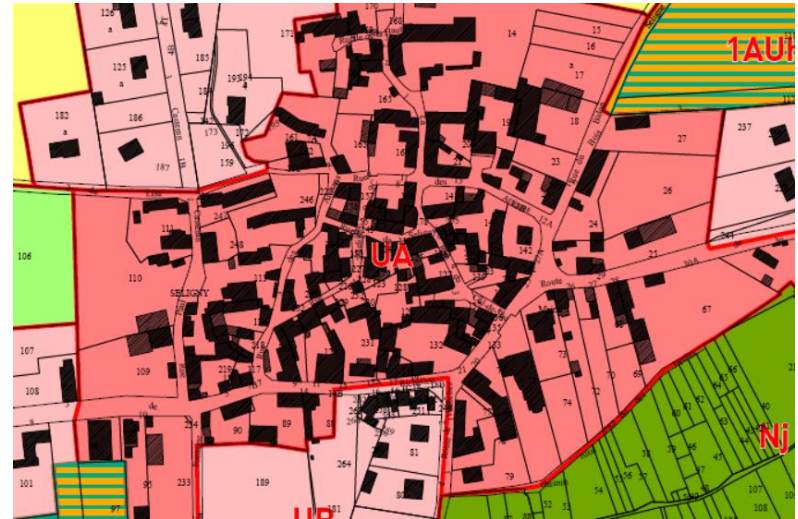


- Zone U** : enveloppes de bourgs et d'ensembles bâtis équivalant sur lesquels la création de nouveaux logements est autorisée;
- Zone AU** : zones destinées à une urbanisation future ;
- Zone A** : terres dont la valeur agronomique est reconnue - la construction de bâtiments agricoles est autorisée dans cette zone.
- Zone N** : espaces naturels et forestiers (forêts, étangs, marais, etc.) ;

# La zone UA - Zone urbaine centrale historique

- Les caractéristiques de la zone UA (zone urbaine)

- ✓ Bâti ancien en front de rue ;
- ✓ Forte densité ;
- ✓ Logement vacant important ;
- ✓ Secteur majoritairement dédié à l'habitat mais qui accueille des commerces, services, équipements ...



- Les objectifs de la zone UA

- ✓ Préserver les formes urbaines traditionnelles (implantation du bâti, hauteur) ;
- ✓ Favoriser la réhabilitation du bâti ancien ;
- ✓ Permettre le maintien et le développement des activités commerciales et de services.

Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

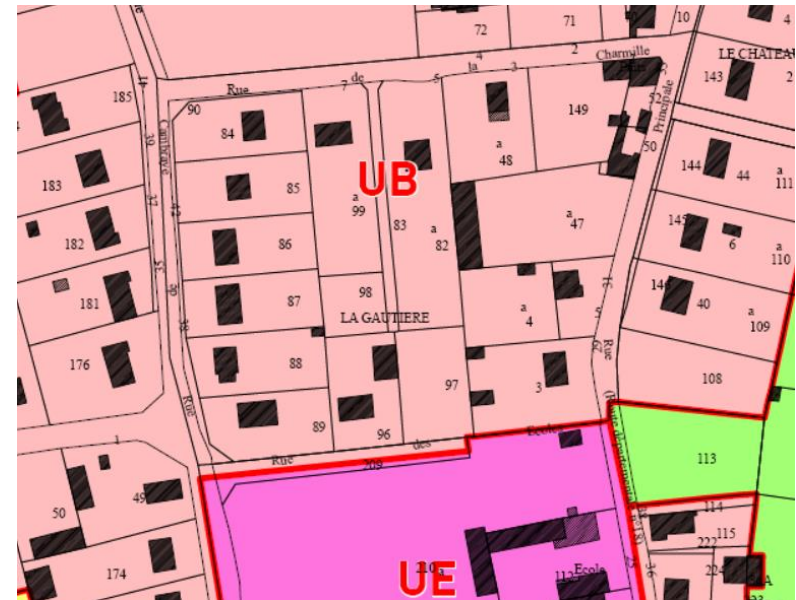
# La zone UB - Zone urbaine pavillonnaire

- Les caractéristiques de la zone UB (zone urbaine)

- ✓ Secteur pavillonnaire ;
- ✓ Bâti récent ;
- ✓ Accueille ponctuellement des entreprises du bâtiment, des commerces, des services, des équipements...

- Les objectifs de la zone UB

- ✓ Permettre de densifier le tissu pavillonnaire en préservant le cadre de vie ;
- ✓ Permettre le maintien des activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.



Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

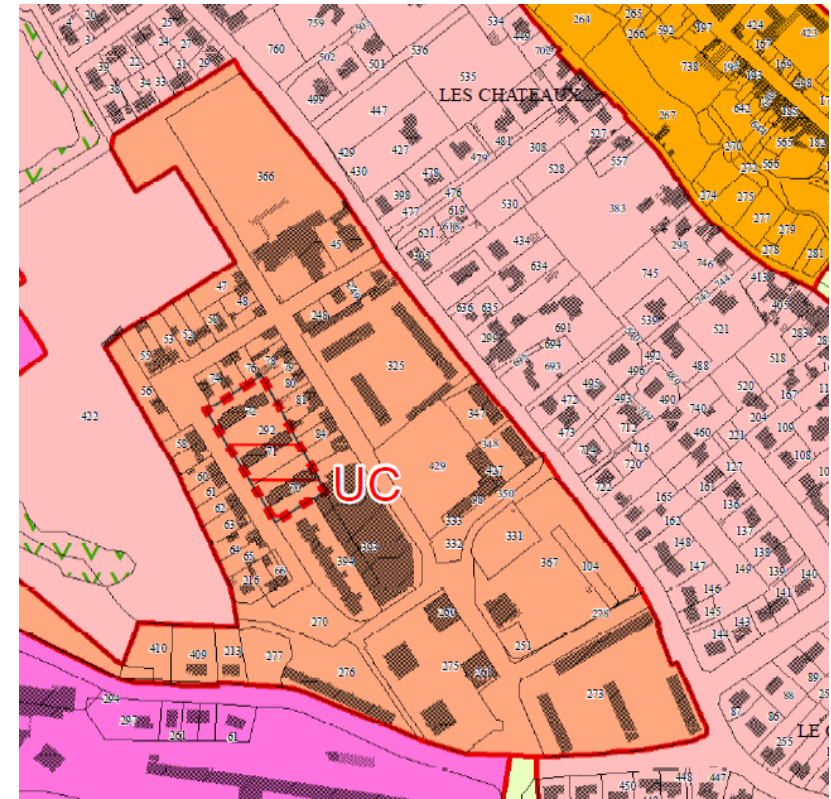
# La zone UC - Zone urbaine prédominé par l'habitat collectif

- Les caractéristiques de la zone UC (zone urbaine)

- ✓ Secteur d'habitat collectif ;
- ✓ Accueil ponctuellement des commerces, des services, des équipements...

- Les objectifs de la zone UC

- ✓ Permettre de densifier le tissu en préservant le cadre de vie ;
- ✓ Permettre le maintien des activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.



Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal



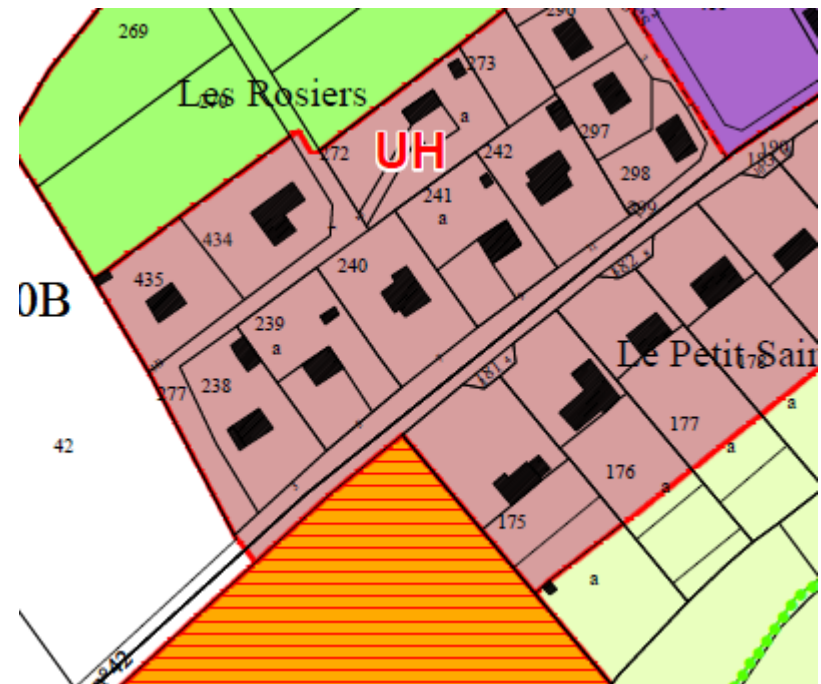
# La zone UH - Zone urbaine des quartiers majeurs

- Les caractéristiques de la zone UH (zone urbaine)

- ✓ Secteur pavillonnaire ;
- ✓ Bâti récent ;
- ✓ Accueille ponctuellement des entreprises du bâtiment, des commerces, des services, des équipements...

- Les objectifs de la zone UH

- ✓ Permettre de densifier le tissu en préservant le cadre de vie ;
- ✓ Permettre le maintien des activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.

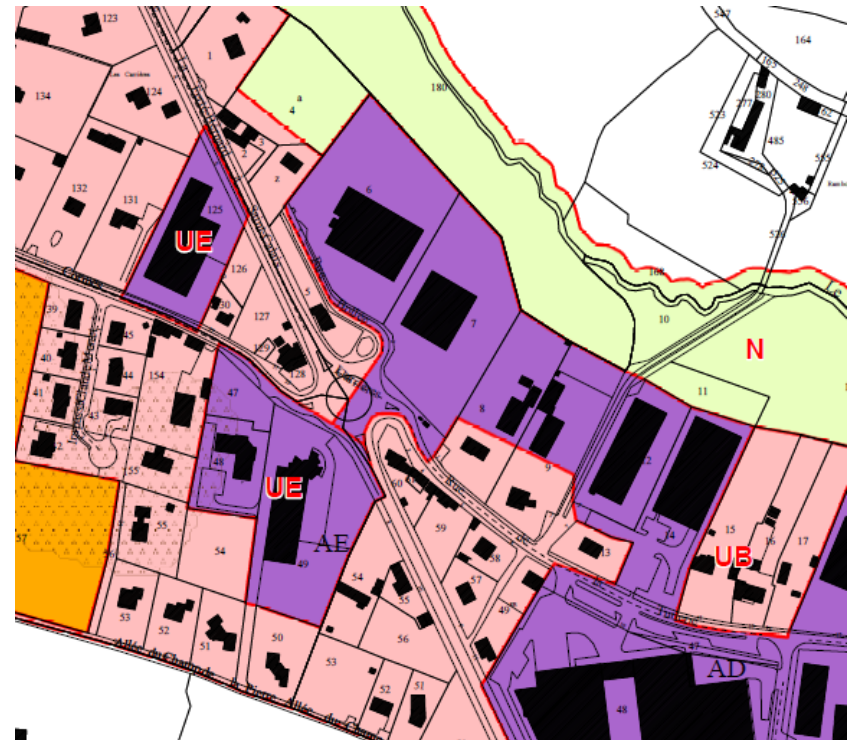


Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

# La zone UE - Zone urbaine à vocation économique

- Les caractéristiques de la zone UE (zone urbaine)

- ✓ Zone économique avec une ou plusieurs activités ;
- ✓ Site d'implantation privilégié des entreprises et ponctuellement d'équipements ;
- ✓ Possibilité de logements existants ;
- ✓ Les volumes des bâtis peuvent être importants.



- Les objectifs de la zone UE

- ✓ Continuer à accueillir des entreprises ;
- ✓ Permettre une densification des secteurs déjà bâtis.

Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

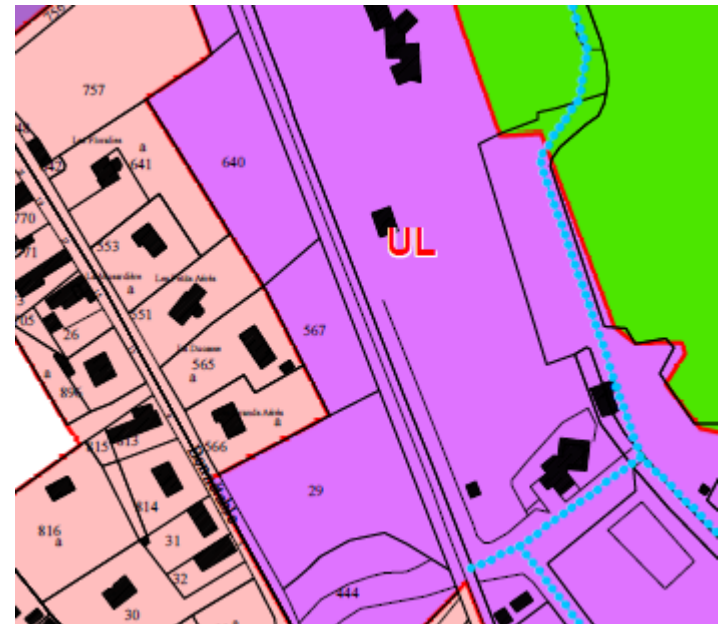
# La zone UL - Zone urbaine à vocation de loisirs et équipements

- Les caractéristiques de la zone UL (zone urbaine)

- ✓ Zone d'équipements ;
- ✓ Site d'implantation privilégié des équipements publics et de loisirs ;
- ✓ Possibilité de logements existants ;
- ✓ Les volumes des bâtis peuvent être importants.

- Les objectifs de la zone UL

- ✓ Continuer à accueillir des équipements et permettre le développement des équipements existants.

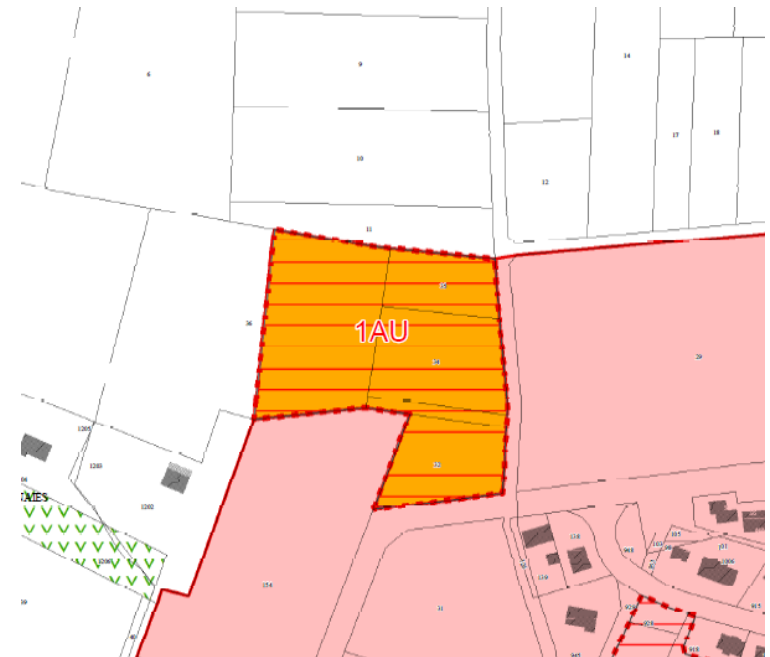


Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

# La zone 1AU – Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat

- Les caractéristiques de la zone AU (zone à urbaniser)

- ✓ Sans bâti existant ;
- ✓ Secteur en OAP ;
- ✓ Densité minimale imposée ;
- ✓ Secteur majoritairement dédié à l'habitat mais qui peut accueillir des commerces, services, équipements...



- Les objectifs de la zone 1AU

- ✓ Assurer la bonne intégration du projet dans la continuité du tissu urbain existant (paysage, voirie, ...).

Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

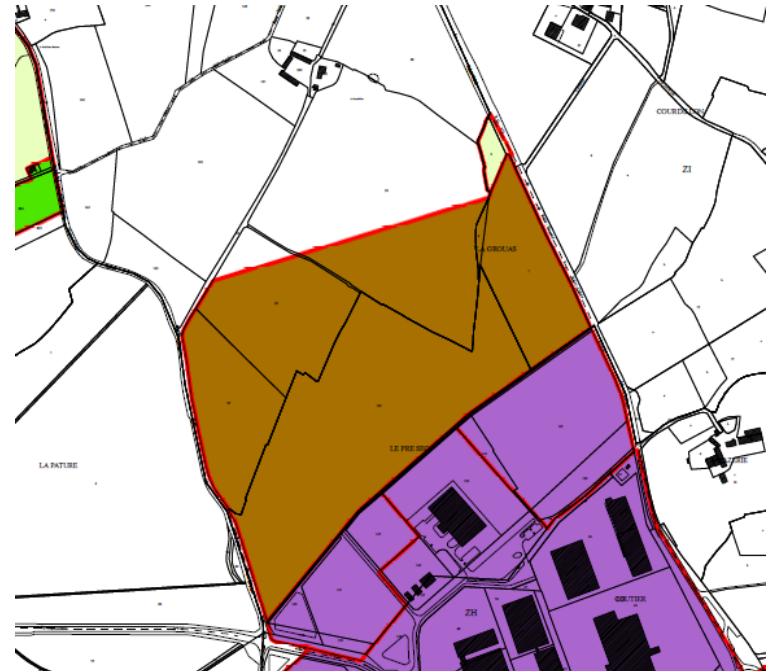
# La zone 1AUe – Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques

- Les caractéristiques de la zone 1AUe (zone à urbaniser)

- ✓ Sans bâti existant ;
- ✓ Extension des zones d'activités communautaires ;
- ✓ Secteur dédié à l'accueil d'entreprises industrielles, commerciales ou artisanales.

- Les objectifs de la zone 1AUe

- ✓ Assurer la bonne intégration du projet dans la continuité du tissu urbain existant (paysage, voirie, ...).



Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

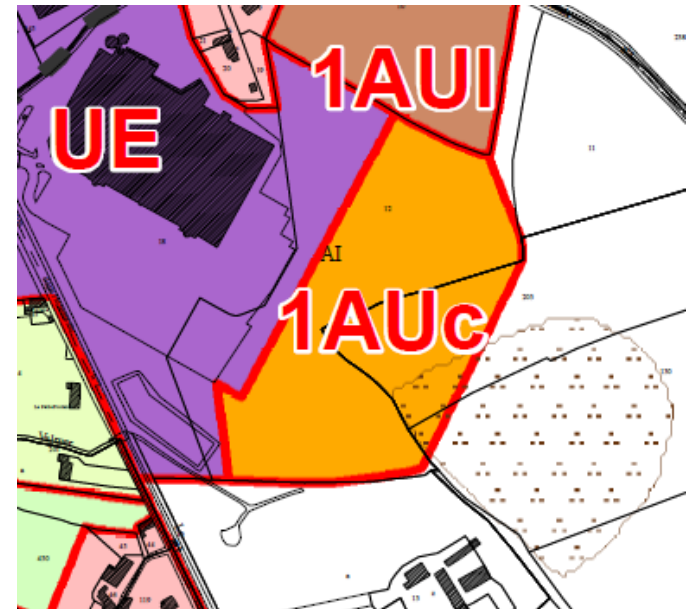
# La zone 1AUc – Zone d'urbanisation future à vocation principale commerciale

- Les caractéristiques de la zone 1AUc (zone à urbaniser)

- ✓ Sans bâti existant ;
- ✓ Extension d'une zone commerciale ;
- ✓ Secteur dédié à l'extension d'une activité existante.

- Les objectifs de la zone 1AUc

- ✓ Assurer la bonne intégration du projet dans la continuité du tissu urbain existant (paysage, voirie, ...).

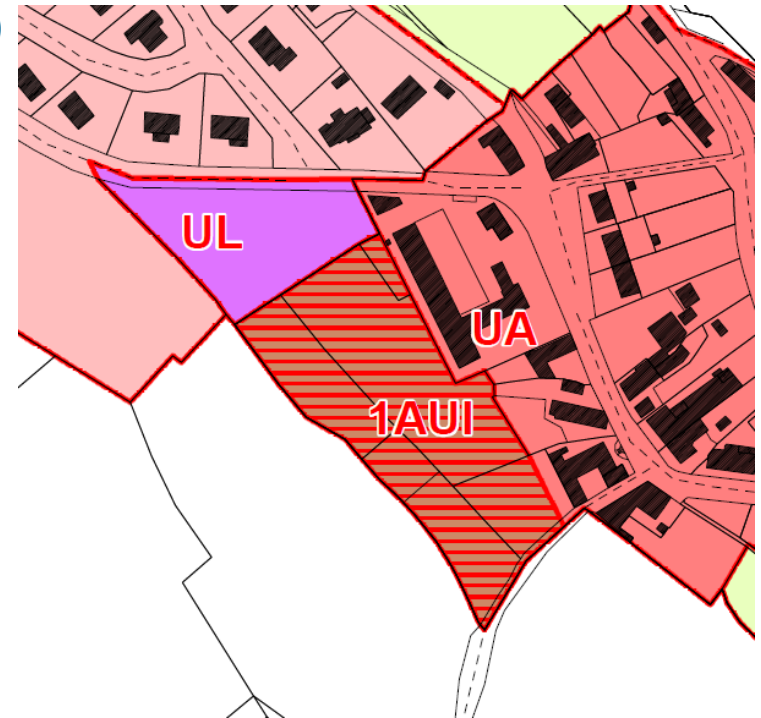


Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

# La zone 1AUI – Zone d'urbanisation future à vocation principale de loisirs et/ou d'équipement

- Les caractéristiques de la zone 1AUI (zone à urbaniser)

- ✓ Sans bâti existant ;
- ✓ Secteur majoritairement dédié à l'accueil d'équipements publics mais pouvant accueillir des services et commerces.



- Les objectifs de la zone 1AUI

- ✓ Assurer la bonne intégration du projet dans la continuité du tissu urbain existant (paysage, voirie, ...).

Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

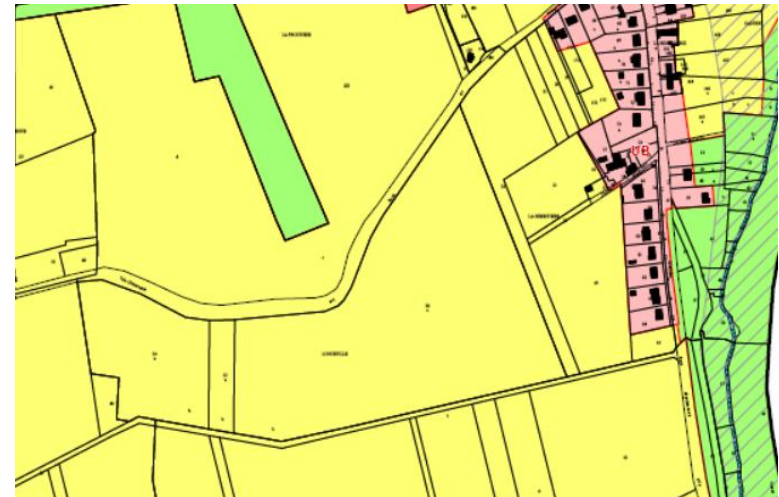
# La zone A – zone agricole



A : Zone agricole

- Les caractéristiques de la zone A (agricole)

- ✓ Ne sont autorisés que :
  - Les exploitations agricoles ;
  - Les changements de destination ;
  - Les logements d'exploitants agricole ;
  - Les équipements d'intérêt collectif ;
  - Les extensions et annexes des habitations existantes.



- Les objectifs de la zone A

- ✓ Maintenir les activités agricoles existantes ;
- ✓ Préserver le foncier agricole ;
- ✓ Permettre le développement des activités agricoles et économiques existantes.

*Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal*

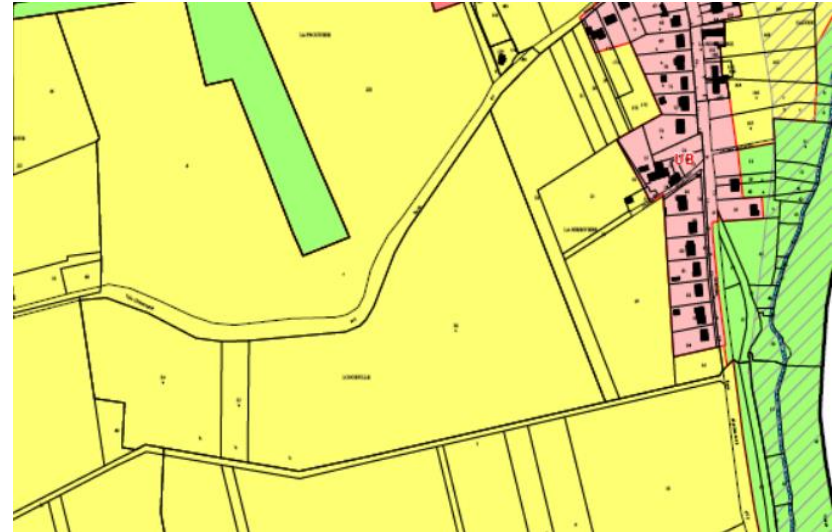


# La zone N – zone naturelle



N : Zone naturelle

- Les caractéristiques de la zone N (naturelle)
  - ✓ Ne sont autorisés que :
    - Les exploitations forestières ;
    - Les changements de destination
    - Les équipements d'intérêts collectif ;
    - Les extensions et annexes des habitations.
  
- Les objectifs de la zone N
  - ✓ Maintenir les activités forestières existantes ;
  - ✓ Préserver le foncier naturel ;
  - ✓ Permettre le développement des activités forestières et économiques existantes ;



Exemple d'un plan de zonage (règlement graphique) d'une commune en dehors du territoire intercommunal

# Les chapitres du règlement écrit

## Chapitre 1

**Les dispositions  
générales s'appliquant  
à toutes les zones**

**« le tronc commun »**

## Chapitre 2

**Les dispositions  
spécifiques à chacune  
des zones**

- Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Équipements et réseaux

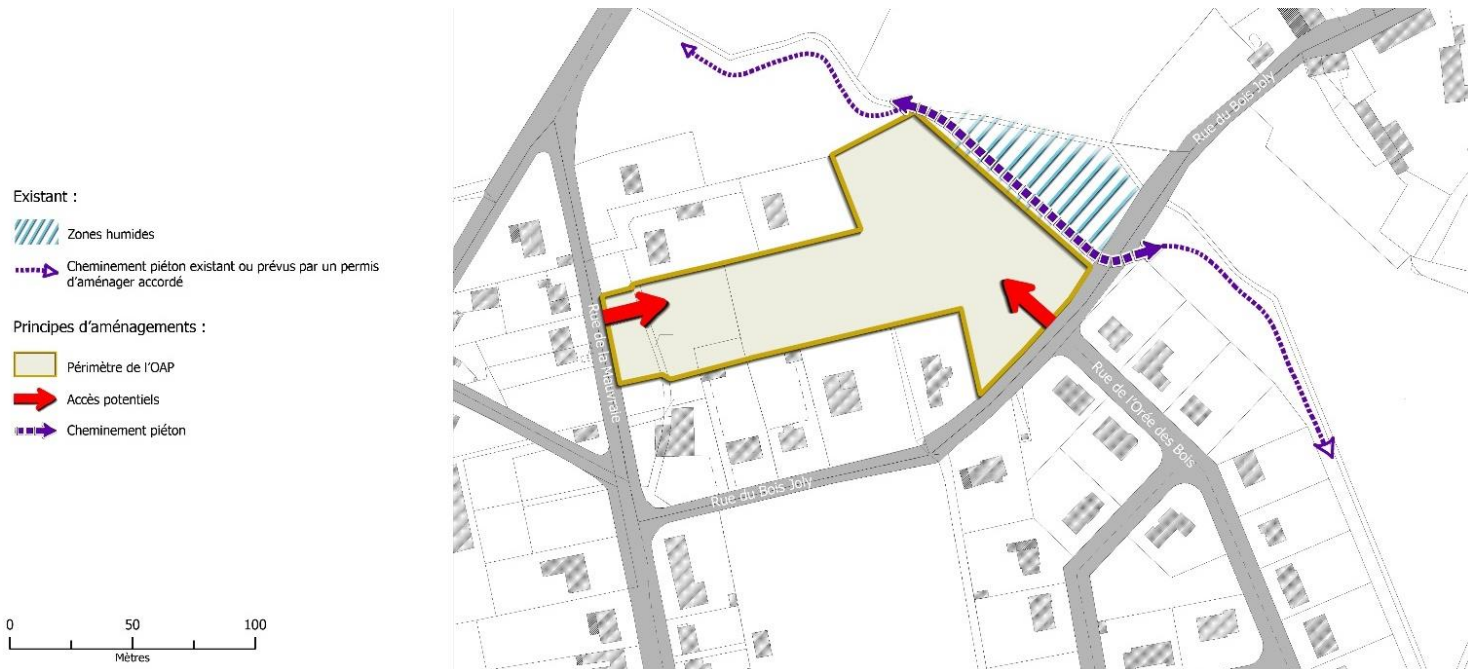
## Les annexes

**Les éléments  
complémentaires  
permettant de préciser  
le règlement**

- Le lexique
- Les teintes de façades autorisées
- Les espèces locales
- Les principes de placettes de retournement

# Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont des **pièces opposables aux autorisations d'urbanisme** qui :
  - ✓ Précisent les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière ;
  - ✓ S'imposent aux demandes d'autorisations d'urbanisme et modes d'occupation projetés sur ces secteurs.



*Exemple d'une commune en dehors du territoire intercommunal*



# Partie 4

## Suite de la procédure

# Présentation de la procédure

## Phase technique : phase de travail, réflexion

- Élaboration du diagnostic
- Définition des objectifs à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement (OAP)

**ARRET DU PLUi en Conseil Communautaire le 11 juillet 2019**

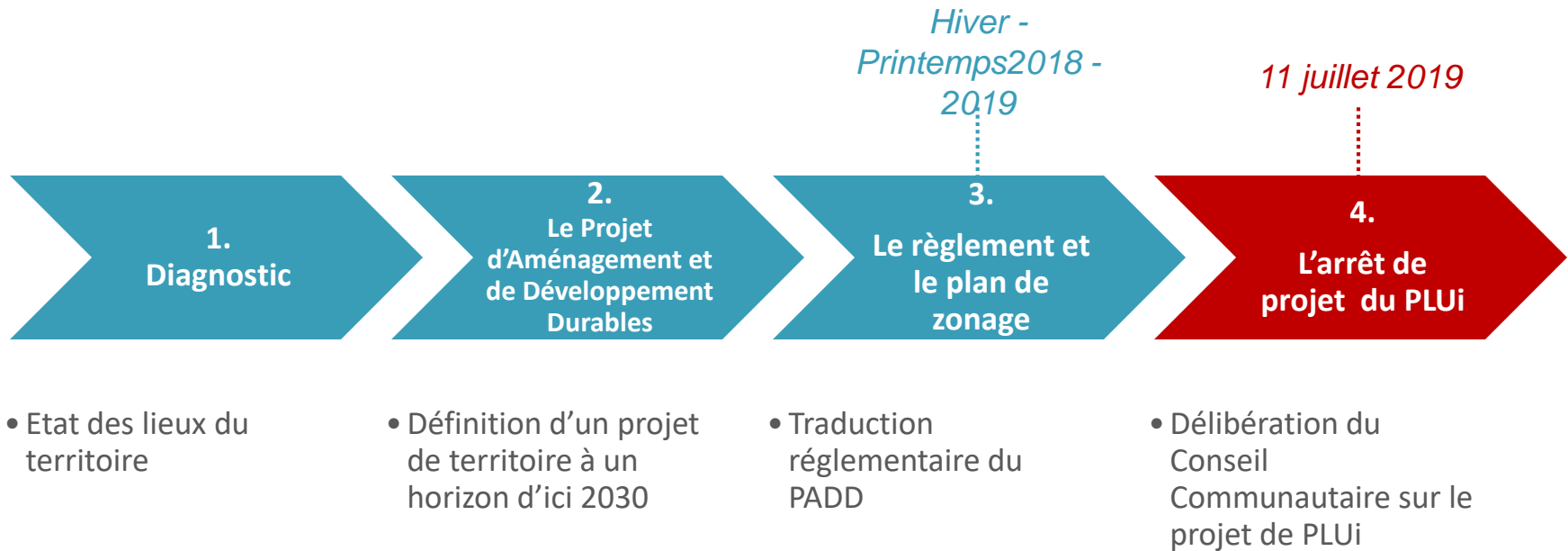
## Phase administrative : phase de consultation

- Consultation des services de l'État

**Consultation de la population = ENQUETE PUBLIQUE**

**APPROBATION en Conseil Communautaire  
= document définitif**

# Présentation de la procédure



## Phase technique

Une association constante des services de l'Etat et des autres Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées

- DDT, Chambre d'Agriculture, PNR, communes voisines, Communauté de Communes voisines, etc

Une concertation de la population

- Recueillir l'avis des habitants sur le PLUi : réunions publiques, registre en mairie, site internet...

# Comment participer au PLUi jusqu'au 11 juillet 2019 ?

- **S'informer :**

- ✓ Des **réunions publiques**



Plan Local d'Urbanisme **intercommunal**







Article (162) visites : 606; popularité : 1 Recalculer cette page

PLUI HUISNE SARTHOISE

- Accueil
- Le territoire intercommunal
- Le PLUi, c'est quoi ?
- La procédure de PLUi
- Le calendrier prévisionnel
- Les modalités de concertation
- FORUM PLUi CC Huisne Sarthoise - Vous avez des questions ? par ici...
- Contacts et liens
- Sigles
- Téléchargements
- Accès réservé

## Téléchargements

---

Le lancement de la procédure est notamment dicté par 3 actes fixant :

- les modalités de concertation avec le public ;
- les modalités de collaboration avec les communes ;
- les objectifs fixés pour le PLUi.

Ces actes sont visibles et téléchargeables ci-dessous.

Par ailleurs, les documents présentés lors des réunions publiques sont aussi téléchargeables ci-dessous. En avril 2019, trois sessions de réunions publiques ont eu lieu, dont deux sur le diagnostic territorial et l'Etat Initial de l'Environnement (à l'échelle des 25, puis 34 communes suite à la fusion), et une sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

## Documents joints

---

- 24\_09\_2015\_collaboration\_communes.pdf (PDF - 276.9 ko)
- 24\_09\_2015\_concertation.pdf (PDF - 139.1 ko)
- 24\_09\_2015\_objectifs.pdf (PDF - 313.6 ko)
- 01\_reunionpublique\_diagnostic\_25communes\_fevrier\_2017.pdf (PDF - 18.9 Mo)
- 02\_reunionpublique\_diagnostic\_34communes\_janvier\_fevrier\_2018.pdf (PDF - 20.9 Mo)
- 03\_reunionpublique\_PADD\_mai-juin2018 (PDF - 3.9 Mo)

adresse : <http://participation.institut-auddice.com/PLUi-Huisne-Sarthoise>



# Comment participer au PLUi jusqu'au 11 juillet 2019 ?

- **S'informer :**

- ✓ Un **site internet dédié au PLUi**



**L'HUISNE Sarthoise**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Article (155) visites : 493; popularité : 4 Recalculer cette page

**Le PLUi, c'est quoi ?**

En se lançant dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes va définir le devenir de son territoire à horizon 2030. Pour comprendre les conséquences de cette procédure d'urbanisme réglementaire et apporter sa contribution à travers la concertation souhaitée par la Communauté de Communes, chacun des citoyens doit au préalable connaître plus précisément ce que l'on entend par Plan Local d'Urbanisme.

**Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal comme c'est le cas pour la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Le document d'urbanisme "PLU" a été créé le 13 Décembre 2000, par la loi "Solidarité Renouveau Urbain dite " loi SRU " (loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain). Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants.

C'est un document destiné à **définir la destination des sols** et les règles qui s'y appliquent . Il définit les prescriptions indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Il doit notamment exposer clairement le projet de territoire appelé **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du territoire.

*A noter que le classement d'une zone constructible dans un document d'urbanisme communal ne sera pas forcément reconduit à l'identique dans le futur PLUi. A titre d'exemple une zone urbaine ou une zone à urbaniser peut être transformée en zone agricole ou naturelle (et inversement). Un réel "travail de fond" va être réalisé pour être en conformité avec le Code de l'Urbanisme.*

Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise (CC)  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
Statut d'avancement des documents d'urbanisme communaux

adresse : <http://participation.institut-auddice.com/PLUi-Huisne-Sarthoise>

- ✓ **Mise à disposition des documents d'études validés**

# Comment participer au PLUi jusqu'au 11 juillet 2019 ?

- **S'exprimer :**

- ✓ **Un forum** où chacun peut s'exprimer sur un sujet d'intérêt collectif est disponible sur le **site internet dédié au PLUi**



Article (159) visites : 402 popularité : 1 Recalculer cette page

L'HUISNE Sarthoise  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi HUISNE SARTHOISE  
Accueil  
Le territoire intercommunal  
Le PLUi, c'est quoi ?  
La procédure de PLUi  
Le calendrier prévisionnel  
Les modalités de concertation  
**FORUM PLUi CC Huisne Sarthoise - Vous avez des questions ? par ici...**  
Contacts et liens  
Sigles  
Téléchargements  
Accès réservé

## FORUM PLUi CC Huisne Sarthoise - Vous avez des questions ? par ici...

Le forum permet à chacun de poser ses questions d'intérêt général sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Toutes les idées et remarques constructives sont les bienvenues.

Toutes les réponses apportées aux questions posées sur ce forum sont visibles par tous.

Attention seules sont ici traitées les questions ou commentaires en lien avec le PLU et l'intérêt général. Les questions d'intérêt privé ne seront pas mis en ligne.

Les requêtes d'intérêt personnel seront traitées dès lors qu'elles sont transmises à M. Le Président de la Communauté de Communes par voie postale, ou déposés dans le cahier de concertation mis à disposition des habitants (aux horaires d'ouverture des mairies et de la Communauté de Communes). Ces questions, requêtes pourront aussi être traitées durant l'enquête publique organisée en seconde partie de la procédure du PLU.

26 juin 2016, 11:01, par Martine GUBERT

Bonjour,

Tenant compte des informations recueillies sur différents sites, est-il envisagé qu'une zone qualifiée "naturelle" puisse redevenir agricole à l'horizon 2020 ?

Dans l'attente,  
Cordialement

27 juin 2016, 11:41, par Sébastien AGATOR

Bonjour,

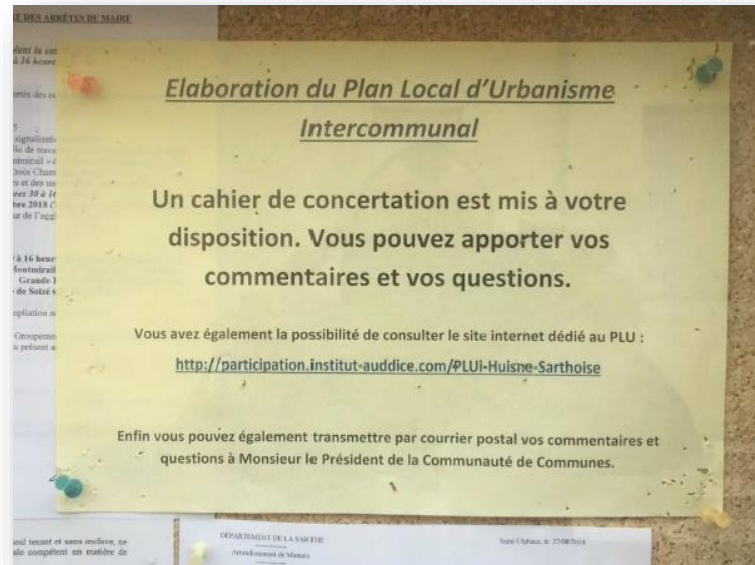
Une zone naturelle est définie en zone "N" lorsque des enjeux écologiques, hydrauliques, paysagers ou forestiers prédominent sur l'espace en question. Si ce n'est pas le cas et que l'enjeu agricole est avéré, il s'agira d'une zone "A" au sein de laquelle les bâtiments agricoles pourront notamment être édifiés (à l'inverse d'une zone "N" qui dans l'usage des PLU n'admet pas de bâtiment agricole). Il arrive régulièrement de voir des zones A évoluer en zones N ou inversement. L'évolution dans le temps fait aussi varier l'importance de certains enjeux agricoles, hydrauliques, écologiques ou paysagers par exemple.

adresse : <http://participation.institut-auddice.com/PLUi-Huisne-Sarthoise>

# Comment participer au PLUi **jusqu'au 11 juillet 2019** ?

- **S'exprimer :**

- ✓ **Des cahiers de concertation** disponibles dans les 34 mairies de l'intercommunalité et de son siège (sujet d'intérêt personnel ou collectif)



- ✓ La transmission **d'un courrier au Président de la Communauté de Communes** pour un sujet d'intérêt personnel ou collectif

# Comment participer au PLUi **jusqu'au 11 juillet 2019** ?

- **Je souhaite que mon terrain devienne constructible**

- ✓ Je peux transmettre ma demande par courrier à M. le Président.
- ✓ Je peux inscrire ma demande sur le cahier de concertation.
- ✓ Je ne peux pas faire part de ma demande personnelle sur le site internet du PLUi via le forum en ligne (traite les demandes d'intérêt général).

- **Pour que les élus répondent au mieux à ma demande :**

- J'indique la localisation précise de la parcelle concernée.
- Je n'oublie pas d'indiquer les références cadastrales (numéro de parcelle et de section).

# Comment participer au PLUi **jusqu'au 11 juillet 2019** ?

- **Je souhaite proposer un bâtiment en changement de destination :**
  - ✓ Je peux transmettre ma demande par courrier à M. le Président.
  - ✓ Je peux inscrire ma demande sur le cahier de concertation.
- **Pour que les élus répondent au mieux à ma demande :**
  - J'indique la localisation précise du bâtiment.
  - Je joins une photographie du bâtiment.
  - Je précise en quoi le bâtiment pourrait être transformé.

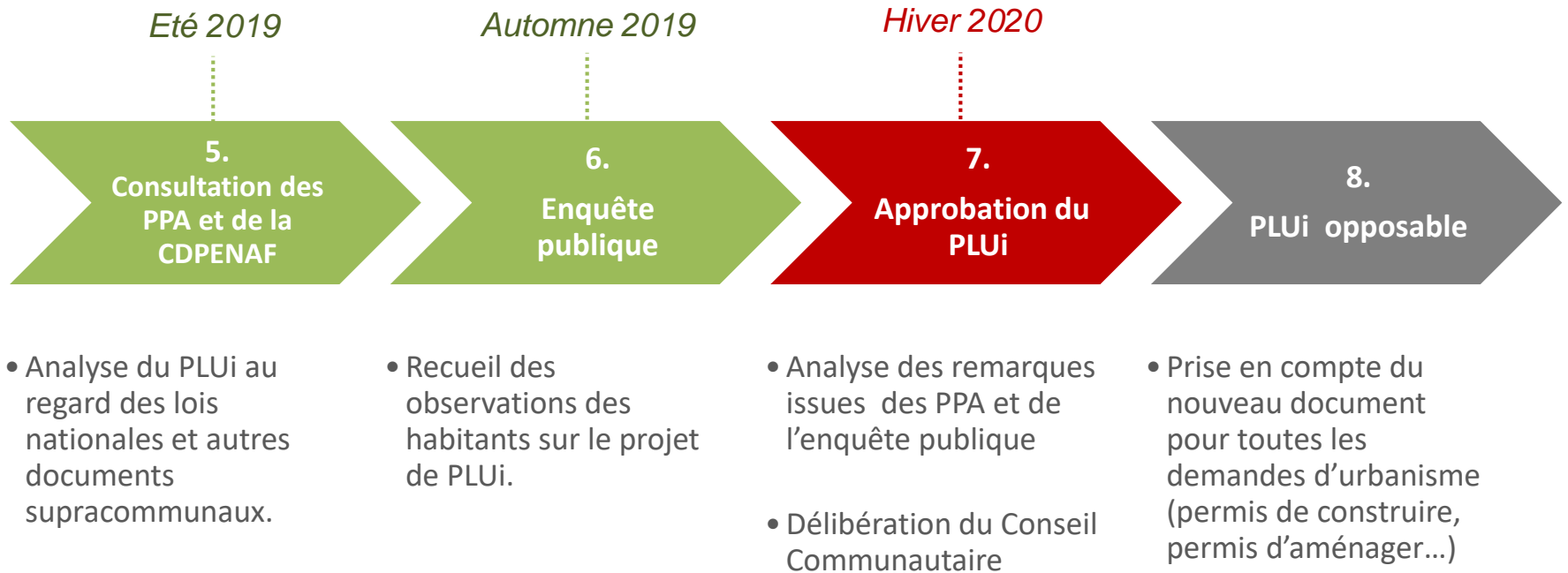


*Je souhaite  
réhabiliter  
mon bâtiment  
en logement*

# Comment participer au PLUi **jusqu'au 11 juillet 2019** ?

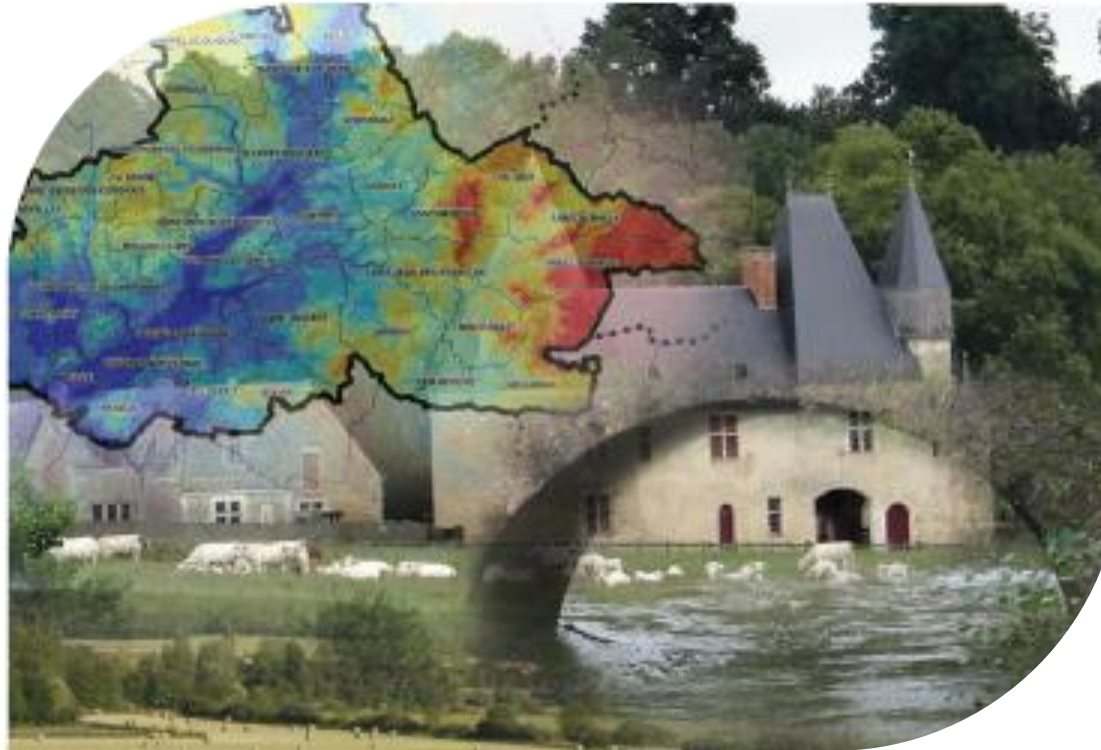
- **Je souhaite qu'un arbre ou muret que je juge remarquable sur ma commune soit préservé**
  - ✓ Je peux transmettre ma demande par courrier à M. le Président.
  - ✓ Je peux inscrire ma demande sur le cahier de concertation.
  - ✓ Je peux faire part de ma demande sur le site internet du PLUi via le forum en ligne.
- **Pour que les élus répondent au mieux à ma demande :**
  - J'indique la localisation précise de l'arbre ou du muret.
  - Je joins si possible une photographie.

# Présentation de la procédure



## Phase administrative

# Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise



**Réunions publiques de juin et juillet 2019**  
**Présentation du projet de PLUi**